

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<u>Présents</u> :	Madame Martine LAURE Monsieur François BERTOLOTTO Madame Janine LENTHY Madame Marie-Dominique FLORIN Monsieur Jean-Louis BESSAC Madame Eva VON FISCHER BENZON Madame Simone LONG Madame Anne ZACHARY Monsieur Stéphane PEYNE représenté par Monsieur Bruno RAMBERT Madame Huguette REBOUL
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	10	
- Votants :	10	
	<u>Excusés</u> :	Monsieur Alain BENEDETTO Madame Viviane BERTHELOT Madame Yvette ROUX Madame Isabelle LUPORINI Madame Mireille BRUNEAU
	<u>Secrétaire de Séance</u> :	Madame Marie-Dominique FLORIN

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**